

# DEMANDE D'AUTORISATION DE **FERMETURE TARDIVE**

CADRE LÉGAL : LES DÉBITS DE BOISSONS SONT RÉGIS PAR LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**DIRECTION  
DE LA RELATION  
AUX USAGERS**

## SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville  
Place de la République  
36000 Châteauroux  
02 54 08 33 00

COURRIEL :  
affaires.administratives@  
chateauroux-metropole.fr

HORAIRE D'OUVERTURE :  
lundi, mardi, mercredi,  
vendredi de 9h à 17h  
et jeudi de 9h30 à 17h

+ D'INFOS :  
www.chateauroux-metropole.fr



## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Je représente un débit de boisson exploité sur Châteauroux,
- je fais ma demande au moins 15 jours avant la date de l'évènement.



## QUELS PEUVENT-ÊTRE LES HORAIRES D'UNE FERMETURE TARDIVE

- Du dimanche au jeudi de six à deux heures.
- ou
- Du vendredi au samedi de six à trois heures.



## OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie du lieu d'exploitation.



## QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

Aucune pièce n'est nécessaire, je remplis en double exemplaire le formulaire de demande ci-joint.



## COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



## QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de quinze jours après avoir effectué ma demande complète, il s'agit d'un délai administratif national incompressible.



## À SAVOIR

UN ÉTABLISSEMENT  
PEUT FAIRE UN MAXIMUM  
DE 12 DEMANDES  
PAR ANNÉE CIVILE.  
LA RÉPONSE EST  
À L'APPRÉCIATION  
DE MONSIEUR LE MAIRE



**CHÂTEAURoux  
MÉTROPOLe**